



## Retour de congé création entreprise et rupture conventionnelle

Par **bliscar**, le **27/04/2013** à **12:54**

Bonjour,  
Cela fait maintenant 8 mois que je suis revenu dans mon entreprise après 2 ans de congé pour création d'entreprise.  
J'avais un poste de Directeur avant mon congé. Mais depuis 8 mois, l'entreprise ne m'a toujours pas proposé de poste équivalent, et j'exécute actuellement une mission très en deçà de mon job précédent.  
Je souhaite négocier une rupture conventionnelle.  
A Combien de mois de salaire puis-je raisonnablement prétendre ?  
J'ai 11 ans d'ancienneté dans cette entreprise.  
Par avance merci de vos éclairages.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013** à **11:35**

Mêmes indemnités que pour un licenciement pour faute sérieuse soit  
- 1/5ème du salaire mensuel moyen par année d'ancienneté  
- + 2/15 au delà de 10 ans  
Ce sont les indemnités minimales prévues par la loi, une convention collective pouvant prévoir plus  
Par contre, avec une ancienneté aussi importante ( 11 ans) il m'étonnerait que votre société accepte la rupture conventionnelle, surtout qu'en plus des indemnités de départ, depuis le 1er janvier 2013, les entreprises ont une taxe de 20 % supplémentaire à payer